



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : ST-20220617 - d

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - n° ST- 20220617 - d

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande en date du 23 juillet 2021 par laquelle l'entreprise **CAGNA demeurant 4 avenue Flandres Dunkerques 60200 COMPIEGNE représentée par Monsieur LE GOFF Jean-Marie** (tel. 03.44.09.61.10) pour **des travaux de fouille d'inspection pour GRTGAZ** au niveau de la **rue Jean Jaurès RD 922 et du Chemin de la Valaise** durant la période du **lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022**.

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons** l'entreprise **CAGNA**, lors de l'exécution de son chantier pour des **travaux de fouille d'inspection pour GRTGAZ** au niveau de la **rue Jean Jaurès RD 922 et du Chemin de la Valaise** à **occuper le domaine public et à stationner ses engins de chantier**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **durant la période du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022**.

ARTICLE 3 : S'agissant de la **voirie**, nous souhaitons que celle-ci soit **refaite à l'identique de ce qu'elle était auparavant**, et vous demandons donc, à la **fin des travaux**, de bien vouloir **nous contacter afin que nous puissions vérifier ensemble sur place**, au **06.09.80.86.28 Mr VINCENT Eric** Directeur du Service Technique ou au **07.81.37.40.93 Mr GUEDON Eric** Conseiller Municipal Délégué à la Voirie et aux réseaux sous voirie.

Nous demandons à la société **CAGNA** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints**.

ARTICLE 4 : La **signalisation sera mise en place jour et nuit par l'entreprise**, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la **société CAGNA, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux**.

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **CAGNA** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera également transmis à Kéolis, SIGIDURS, ainsi qu'au Conseil Général du Département du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le vendredi 17 juin 2022

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M Eric Guédon
Conseiller Municipal à la Voirie, et aux Réseaux
Sous Voirie, aux Logements et à la Vie de
Quartiers



P.O.